

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU VENDREDI 12 MAI 2023

Le vendredi 12 mai 2023 à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 3 mai 2023, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur Jacky Bouvet.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beauhoudrey, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Monsieur Hervé Desserouer, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Monsieur Axel Fortin Larivière, Madame Sylvie Gâté, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Nicole Godard, Madame Adèle Hommet, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Monsieur Pierre-François Lejeune, Madame Nathalie Madec, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel.

Étaient excusés :

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Benoît Fidelin procuration à Madame Nathalie Madec, Monsieur Philippe Gosselin procuration à Madame Adèle Hommet, Madame Odile Lefaix-Véron procuration à Madame Karine Duval, Madame Brigitte Léger-Lepaysant procuration à Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Monsieur Jean Morin procuration à Monsieur Jacky Bouvet.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-François Lejeune

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12 mai 2023

Service Instructeur	: Direction générale adjointe Appui aux territoires et attractivité Direction de la culture
Titre du rapport	: 29ème édition du festival Les Traversées Tatihou - Mécénat, partenariat et subventionnement
Commission	: Attractivité et numérique

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-5 du 1er juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception des attributions visées à l'article L. 3312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives et aux articles L. 1612-12 à 1612-15 relatifs aux opérations de fin d'exercice budgétaire, à l'approbation du compte administratif et aux dépenses obligatoires du Code général des collectivités territoriales et des attributions qui me sont déléguées ;

Vu la délibération CP.2023-01-13.4-3 du 13 janvier 2023 approuvant la tarification des spectacles du festival Les Traversées Tatihou 2023 et le partenariat avec les offices de tourisme ;

Vu la délibération CP.2023-04-14.4-4 du 14 avril 2023 approuvant les conventions de partenariat et la modification de la grille tarifaire dans le cadre de l'édition 2023 du festival Les Traversées Tatihou ;

Chères collègues, chers collègues,

La 29ème édition du festival Les Traversées Tatihou aura lieu du 29 août au 3 septembre 2023.

Cet événement majeur de l'été dans la Manche, invite à la découverte des musiques traditionnelles et du monde. Les festivaliers retrouveront les concerts historiques sous le chapiteau de l'île Tatihou, la Nuit de bals, des séances de cinéma, des rencontres avec les musiciens à la médiathèque de Saint-Vaast-la-Hougue et des concerts-promenades. Les concerts dans le Val de Saire continuent d'irriguer le territoire avec une ouverture aux musiques et cultures du monde dans des édifices patrimoniaux redécouverts à l'occasion.

Le Département attend 4 000 festivaliers sur l'île, et 800 festivaliers pour les concerts dans le Val de Saire, sans compter une participation aux diverses propositions gratuites. Cette estimation correspond à un taux de remplissage à hauteur de 60 %, compte tenu des dates tardives avant la rentrée scolaire et de la suppression du chapiteau à quai.

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 du festival est établi à ce jour à 450 000 € au titre de la culture [coût des intermittents inclus (rémunérations + charges sociales) et hors recettes] avec une programmation de 31 groupes et compagnies accueillis.

En 2022, la 28^{ème} édition du festival s'est tenue sur six jours avec à la fois des concerts sur l'île et sur le continent de manière simultanée. Le public a retrouvé, après deux années marquées par la situation sanitaire, le village du festival et son chapiteau, l'historique Nuit de bals et la séance de cinéma en plein air au Fort de la Hougue. 33 groupes se sont produits lors de cette édition pour un total de 43 représentations. Se sont vendus 8 500 billets lors de cette édition, soit un taux de fréquentation à 88 %.

A- Un festival ouvert aux nombreux partenariats

Depuis quelques années, des partenariats financiers ont été construits avec les collectivités de proximité et des organismes privés et professionnels, permettant un apport de recettes sur le budget de l'opération.

Pour l'édition 2023, une partie des recettes proviennent :

1- De la communauté d'agglomération Le Cotentin :

La participation financière des communes où ont lieu les concerts et les animations du festival a été votée lors la commission permanente du 14 avril 2023. S'ajoute la participation de la communauté d'agglomération Le Cotentin (*annexe 1*) bénéficiant des retombées sur son territoire :

Collectivité	Montant	Observations
Communauté d'agglomération Le Cotentin (CAC)	8 000 €	La CAC soutient la balade à bicyclette du 29 août comprenant des haltes musicales et la soirée de concerts sous le chapiteau de l'île le 1 ^{er} septembre à travers cette contribution financière.
Total :	8 000 €	

2- Des partenaires privés

En accord avec ses valeurs de partage et de proximité, le Crédit Mutuel s'investit depuis 2002 dans l'univers de la musique, en mettant l'accent notamment sur le parrainage d'événements musicaux emblématiques et fédérateurs.

Après dix ans de relation avec le Crédit Mutuel, dans le cadre de ce festival, ce partenariat va évoluer et prendre la forme d'un mécénat (*annexe 2*). L'engagement financier du Crédit Mutuel s'élève à 10 000 € en 2023.

Un partenaire privé s'ajoute à celui du Crédit Mutuel : la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM). La SACEM intervient et soutient le festival à hauteur de 3 000 €. La participation de la SACEM intervient dans le cadre de son programme d'aide aux festivals régionaux qui favorisent la création et la diffusion d'œuvres.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- approuver les propositions de partenariat exposées ci-dessus et à en percevoir les recettes ;

- m'autoriser à signer les conventions et/ou avenants correspondants.

Recettes		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
74.311.7474.859.125	7511882	8 000,00
74.311.74788.859.125	7511883 et 7511884	13 000,00

DÉLIBÉRATION CP.2023-05-12.4-6

**29ème édition du festival Les Traversées
Tatihou - Mécénat, partenariat et
subventionnement**

Rapporteur : Madame Catherine Brunaud-Rhyn

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport, les propositions de partenariat et à en percevoir les recettes.

En conséquence, elle autorise le président à signer les conventions et/ou avenants correspondants.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 26

Vote(s) contre : 0

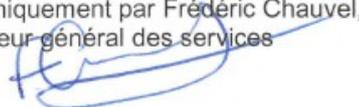
Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 12 mai 2023

Pour le président du conseil départemental,
Jean Morin

Signé électroniquement par Frédéric Chauvel,
directeur général des services



Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20230512-lmc11023563-DE-1-1

Date envoi préfecture : 16/05/2023

Date AR préfecture : 16/05/2023

Date de publication : 16/05/2023

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.